

Analyse du budget primitif 2024

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le passage anticipé à la M57 au 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle nomenclature supprime le chapitre des dépenses imprévues, auparavant autorisé en M14 à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

Pour compenser cette suppression, et maintenir un mécanisme de recours à des crédits non affectés, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-6, prévoit la possibilité de voter une section en sur équilibre, à savoir des recettes supérieures aux dépenses.

Cette disposition sera appliquée à la section de fonctionnement pour le budget primitif 2024.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est votée en suréquilibre pour un montant de 1 200 000 €, avec des dépenses s'élevant à 20 377 459.93 € et des recettes à hauteur de 21 577 459.93 € intégrant le résultat antérieur cumulé de 3 647 692.93 €.

I – A – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 20 377 459.93 € et se composent des chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP2023/2024
011	Charges à caractère général	5 000 000,00	-6,37%
012	Charges de personnel	11 040 000,00	5,47%
014	Atténuations de produits	411 000,00	0,07%
65	Autres charges de gestion courante	1 901 975,00	13,08%
66	Charges financières	10 000,00	0,00%
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00%
68	Dotations aux amortissements et provisions	425 000,00	-45,32%
023	Virement à la section d'investissement	245 484,93	4,01%
042	Opérations d'ordre entre sections	1 324 000,00	-0,23%
TOTAL Dépenses de fonctionnement		20 377 459,93	0,53%

Dans le prolongement des budgets précédents, l'objectif fixé est de limiter la croissance des dépenses, afin de préserver l'équilibre financier de la section, dans un contexte très peu favorable à l'évolution des recettes, tout en maintenant la qualité du service rendu.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le travail de recherche d'économies, mené avec l'ensemble des services afin de réduire au maximum l'incidence de l'inflation sur les charges à caractère général, va permettre de réduire les crédits inscrits au chapitre 011 tout en maintenant la qualité des services rendus à la population.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Au-delà du glissement vieillesse technicité (GVT), le chapitre 012 sera en augmentation du fait de l'impact en 2024 par les éléments suivants :

- Une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1.5, %.
- Une année pleine de la revalorisation des bas salaires, jusqu'à 9 points d'indice majoré supplémentaires.
- Une année pleine de la prise en charge des abonnements transport (75% à compter de septembre 2023 contre 50%).
- Une année pleine de la contribution financière au profit de la CCCA au titre du versement mobilité (40 000€).
- Le remplacement des départs en retraite définis dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion.
- + 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents à compter du 1er janvier 2024. L'indice minimum de traitement au 1er janvier 2024 passera de 361 à 366.
- L'augmentation de la prime forfaitaire de déplacement.
- La participation employeur MNT PREVOYANCE à compter du 1er janvier 2024 – 1€ par agent, par mois.
- La participation employeur MNT SANTE à compter du 1er avril 2024 – 1€ par agent, par mois.
- Le versement de la prime pouvoir d'achat (estimation à 55 000€).
- La hausse du taux patronal dé plafonné d'assurance vieillesse au 1er janvier 2024. Le taux passe de 1,90 % à 2,02 % soit + 0,12 % d'augmentation. Cette cotisation s'applique pour le régime général IRCANTEC et a pour base l'ensemble de la rémunération brute.
- La revalorisation annuelle du SMIC atteindra +1,13 % au 1er janvier 2024. Cette augmentation du SMIC impactera directement les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats)

Pour rappel, pour les seules dépenses de personnel, les mesures décidées au niveau national, sans compensations à destination des collectivités représenteront environ 2 millions d'euros sur le mandat :

- Avril 2022 : Prime SEGUR accordée à des professionnels exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif.
- Juillet 2022 : revalorisation de 3.5% du point d'indice.
- Mai 2023 : revalorisation de l'indice minimum de traitement des fonctionnaires à la suite de l'augmentation du SMIC.
- Juillet 2023 : revalorisation de 1.5% du point d'indice et attributions de points d'indice supplémentaires pour les salaires les plus faibles.
- Janvier 2024 : ajout de 5 points supplémentaires à tous les agents.
- Avant juin 2024 : mise en place d'une prime pouvoir d'achat pour les agents les plus touchés par l'inflation.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

A l'instar des autres années, la commune supportera le reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Comme expliqué lors du vote des taux d'imposition communaux, ce chapitre intègre également la part de cotisation foncière des entreprises (CFE) des contributions syndicales pour un montant de 231 005 €, compensée en recettes (chapitre 73) par l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Caux Austreberthe.

Chapitre 65 – Autres charges courantes

La commune accentuera largement son soutien au CCAS avec le versement d'une subvention d'un montant de 880 000 €, soit +138 000€ par rapport à 2023, effort le plus important consenti depuis 2010.

La subvention communale permettra notamment de :

- Favoriser le développement de l'espace de vie sociale « Chez Clara ».

- Lutter contre l'isolement avec l'organisation de sorties pour les séniors, et en particulier des sorties intergénérationnelles avec la Teenajuniors de Barentin dans le cadre du devoir de mémoire ainsi que l'organisation de la semaine bleue permettant de valoriser la place des aînés et les liens intergénérationnels dans la société.
- Développer des actions contribuant au maintien de l'autonomie.
- Organiser le forum des métiers, de la formation et de l'emploi et permettre le développement du bus de l'entrepreneuriat afin de lever les freins à l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle.
- Soutenir des chantiers de jeunes en partenariat avec la mission locale et les bailleurs sociaux.
- Lutter contre la fracture numérique.
- Promouvoir la démarche Ville Amie des Aînés (VADA).

Le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale incitent la commune à augmenter le subventionnement aux associations pour un montant de 151 700 € contre 137 600 € en 2023.

Ce chapitre intégrera également la redevance spéciale pour les déchets, taxe obligatoire et perçue au profit de la Communauté de Communes Caux Asutrebërthe pour un montant estimé à 70 000 €.

Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières, chapitre 66, seront stables, du fait d'un endettement zéro depuis 2022.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les crédits inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » seront reconduits en 2024.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions

Au-delà des amortissements constatés, le chapitre 68 « dotations aux amortissements et aux provisions » comptabilise le montant des dépréciations inférieur à 15 % des créances douteuses de plus de 2ans. En effet, Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

I – B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 21 577 459.93 € intégrant le résultat de fonctionnement reporté de 3 647 692.93 € et se composent des chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP2023/2024
013	Atténuations de charges	120 000,00	20,00%
70	Produits de services	1 300 000,00	11,11%
73/731	Impôts et taxes	11 420 915,00	1,02%
74	Dotations et participations	4 895 752,00	-5,24%
75	Autres produits de gestion courante	190 000,00	6,15%
76	Produits financiers	100,00	-50,00%
77	Produits exceptionnels	2 000,00	100,00%
042	Opérations d'ordre entre sections	1 000,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 647 692,93	0,00%

TOTAL Recettes de fonctionnement	21 577 459,93	0,03%
---	----------------------	--------------

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Les crédits inscrits au chapitre 013 « atténuations de charges » seront augmentés par rapport à 2023 pour un montant de 120 000€.

Chapitre 70 – Produits des services

L'amélioration des conditions d'accueil s'est traduit par une augmentation de la fréquentation des services proposés aux habitants, entraînant une augmentation des recettes perçues au titres des produits des services.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Le budget primitif 2024 a été construit sur la base d'un maintien des taux d'imposition 2023, taux inférieurs aux taux moyens communaux constatés au niveau départemental et national. Comme indiqué, le vote du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) relève depuis le 1^{er} janvier 2023 de la communauté de communes Caux Austreberthe avec le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

	Taux 2024
Taxe foncière (bâti)	47,03%
Taxe foncière (non bâti)	39,04%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20.36%

Conformément à l'état 1259, le produit fiscal attendu pour 2024 s'élève 6 405 805 €, auquel il a été soustrait la contribution relative au coefficient correcteur fixé dans le cadre de la réforme de la taxe habitation d'un montant de 1 696 702 €.

Le chapitre 73 sera en augmentation, notamment en raison :

- De la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales fixée à +3.9% en 2024, contre 7.1% en 2023.
- De l'attribution de compensation, pour un montant de 3 948 336 €, versée par la communauté de communes Caux Austreberthe garantissant la neutralité budgétaire du passage en FPU et intégrant la part salaire de la dotation forfaitaire pour un montant de 538 396€, habituellement constatée au chapitre 74 « dotations et participations ».

Chapitre 74 – Dotations et participations

La notification des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement enregistre une légère augmentation (+ 81 720€).

Libellé	CA 2023	BP 2024
Dotation forfaitaire	1 992 243,00	1 984 102,00
Dotation solidarité urbaine	1 756 421,00	1 821 859,00
Dotation nationale de péréquation	122 114,00	146 537,00
	3 870 778,00	3 952 498,00

Ce chapitre connaît une baisse par rapport à 2023, en raison du filet de sécurité prévu au budget primitif 2023, mais non perçu, pour un montant estimé par la DGFIP à 375 163 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre principalement les loyers avec une hausse par rapport à 2023, en raison de l'occupation récente de locaux vacants.

Chapitre 76 – Produits financiers

Les crédits inscrits au chapitre 76 « produits financiers » s'élèvent à 100€.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont estimés à 2 000€ en 2024.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est votée en équilibre, pour un montant de 17 053 260.59 € intégrant le résultat antérieur d'investissement de 6 124 981.08 € et le solde du résultat antérieur de fonctionnement affecté à l'investissement pour 492 512.24 €.

II – A – LES RESSOURCES PROPRES EXTERNES

Les ressources propres externes de la commune se composent :

- Du produit Taxe d'Aménagement pour un montant évalué à 70 000 €.
- Du Fonds de Compensation de la T.V.A., basé sur les réalisations d'investissement constatées au compte administratif 2021, est estimé à 200 000 €.
- Du produit des amendes de police pour un montant estimé de 30 000 €.
- Du produit des cessions pour 577 414 €.
- Des subventions notifiées au titre des projets menés par la commune pour 109 137 €.

Le budget est équilibré en 2024 avec le recours à un emprunt pour un montant maximum de 5 080 000 €.

II – B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La gestion de la dette :

La dette est nulle depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le programme d'investissement :

En section d'investissement, les mouvements d'ordre s'élèvent à 101 000 € en dépenses et 1 669 484.93 € en recettes, intégrant le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » équivalent au chapitre 023, soit 245 484.93 €.

Le disponible pour le programme d'investissement 2024 s'élève à **12 197 524.04 €** (hors restes à réaliser, en dépenses 4 754 736.55 € et en recettes 2 699 731.34 €), soumis à votre vote, et se déclinant ainsi par opération :

Opérations		Crédits 2024
101	Acquisition matériel mobilier informatique	486 274,04 €
102	Equipements sportifs	409 700,00 €
103	Programme d'aménagement urbain	1 413 050,00 €
104	Bâtiments communaux	1 752 200,00 €
105	Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée	22 000,00 €
111	Réserves foncières	190 000,00 €
150	Handicap	375 000,00 €
151	Restructuration des trois crèches communales	892 100,00 €
157	Gymnase Coubertin	123 000,00 €
158	CHSCT	67 700,00 €
159	Réhabilitation centre de loisirs	520 000,00 €
161	Reconversion du parc Badin	5 946 500,00 €
TOTAL		12 197 524,04 €